



BUDGET PARTICIPATIF CITOYEN

RÈGLEMENT

(le présent RI est en conformité avec la délibération du conseil départemental instaurant le Budget participatif citoyen le 19 juillet dernier)



BUDGET PARTICIPATIF CITOYEN RÈGLEMENT

1 / RAPPEL DU DISPOSITIF

C'est un budget mis à la disposition des citoyens pour :

- proposer leurs idées, leurs projets entrant dans les champs de compétences du Département
- décider, par le vote, des projets utiles au Département
- décider de l'affectation du budget alloué

2 / CONDITIONS POUR DÉPOSER UN PROJET

- Tout citoyen résidant en Lot-et-Garonne (âgé de 11 ans à 20 ans pour les projets jeunes) ou toute association du département
- pour les particuliers, la réalisation devra être assurée par une association. Pour les projets jeunes, par une Junior association ou une ATEC (association temporaire d'enfants citoyens)
- sont exclus : les collectivités et leurs établissements publics / les syndicats intercommunaux / les entreprises privées
- Il ne sera pas demandé de justificatif de domicile – les personnes attesteront sur l'honneur de leur résidence lors du dépôt du projet.

3 / CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS

- Dépenses d'investissement ne générant pas ou très peu de fonctionnement
- Projets en lien avec les compétences du Département
- Projets d'intérêt collectif
- Projets réalisables dans l'année suivant leur approbation
- Projets uniquement portés et réalisés par les associations. Les projets relevant d'une maîtrise d'ouvrage communale ne seront pas admis
- Accord préalable du Maire si le projet est implanté sur le domaine communal
- Projets « Jeune » :
 - portés par des jeunes mais pouvant bénéficier à tout public
 - déposés par des jeunes de 11 ans (collège) à 20 ans
 - pour les mineurs : accord parental

4 / MONTANT MAXIMUM DES PROJETS

Projets « Jeune »

- 10 % de l'enveloppe globale sont réservés aux projets « Jeunes »
- montant maximum du projet : 25 000 euros
- Pas de co-financement
- Financé à 100% par le Budget participatif citoyen

Autres projets :

- montant maximum du projet : 50 000 euros
- pas de co-financement
- financé à 100% par le Budget participatif citoyen
- un label « Lot et Garonne » sera apposé aux projets dépassant les limites de la circonscription

Les projets dont le montant est supérieur seront écartés

5 – OÙ ET COMMENT DÉPOSER LES PROJETS ?

- Sur la plateforme numérique dédiée - www.initiativecitoyenne47.fr
- Au format papier en mairie, dans les collèges ou à l'Hôtel du Département

6 / EXAMEN DES IDÉES / PROJETS

- Analyse de la faisabilité juridique et technique par les Directions (selon le domaine) dès la réception du projet. Accompagnement du porteur de projet pour transformer l'idée en projet. Aide à la finalisation du projet.
- Si le projet est déposé par un particulier ou un collectif, il devra indiquer l'association qui sera maître d'ouvrage et fournir l'accord de cette dernière.
- Accord du Maire de la Commune si le projet concerne le domaine public communal
- Présentation en Conseil consultatif citoyen puis validation à la commission Citoyenneté

7 / CAMPAGNE POUR DÉFENDRE LES PROJETS

- Publication des projets sur la plateforme dédiée
- Chaque porteur de projet mène campagne pour défendre son projet par ses propres moyens
- Un kit de campagne pourra être remis à chaque porteur de projet
- Pour les projets jeunes : organisation éventuelle de réunion publique ou vidéo sur une chaîne Youtube ou Dailymotion dédiée

8 / VOTE

- A partir de 11 ans (collégien) avec accord des parents pour les 11/15 ans
- Citoyen résidant en Lot-et-Garonne (pas de justificatif / atteste sur l'honneur)
- Sur la plateforme dédiée : initiativecitoyenne47.fr
- Ou au format papier sur un bulletin de vote spécifique
 - Urne disponible dans chaque commune
 - Urne disponible dans les collèges
 - Urne disponible à l'hôtel du Département
- Un votant doit obligatoirement voter pour 3 projets différents

9 / DÉTERMINATION DES LAURÉATS

- Sélection des projets jeunes par ordre décroissant des voix obtenues jusqu'à épuisement de l'enveloppe dédiée
- Autres projets : Pour assurer une répartition territoriale équitable, le premier projet sur chaque canton qui arrivera en tête des voix sera retenu ainsi que le premier projet labellisé « Lot-&-Garonne » (*).

Les projets restants seront classés par ordre décroissant des voix obtenues sans tenir compte de la localisation. Les lauréats seront ceux ayant obtenu le plus grand nombre de votes, jusqu'à épuisement de l'enveloppe

(*) projet « Lot-&-Garonne » concerne un périmètre dépassant la circonscription

10 / RÉALISATION / ÉVALUATION

- Réalisation dans les douze mois suivant la délibération qui validera le projet et attribuera la subvention
- Le budget non consommé ne sera pas reporté sur l'exercice suivant
- Évaluation des projets après leur réalisation
- Évaluation du dispositif pour ajustement éventuel pour l'année suivante